

SÉANCE DU 12 AVRIL 2013

Convocations du 2 avril 2013.

L'An Deux Mil Treize, le 12 avril, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Dominique DOUBLET, Pascal BAUCHE, Stéphane CAVELAN, Bertrand DURAND, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Philippe PINCON, Christian VARRET, Arnaud CADIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Myriam BOUGEARD (excusée), David FERRAND (excusé), Sophie MARCHAND, Christelle JONDREVILLE.

Pouvoirs : Myriam BOUGEARD a donné pouvoir à Pascal BAUCHE et David FERRAND a donné pouvoir à Bertrand DURAND.

Secrétaire de séance : Bertrand DURAND

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2012 (DÉLIBÉRATION N° 2013/04 ET 2013/05)

Madame LE VAN CANH, receveur municipal, présente le compte administratif 2012 avec un excédent de fonctionnement de 55 779,29 euros et un déficit d'investissement de 8 239,63 euros (compte tenu des restes à réaliser), soit un excédent global de clôture de 47 539,66 euros. Le compte administratif est adopté par l'assemblée par 10 voix pour. Le conseil décide d'affecter 8 240,00 euros en section d'investissement au compte 1068, de reporter 47 540,00 euros en section de fonctionnement au compte 002 et 6 711,00 euros en section d'investissement au compte 001.

COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 2013/06)

En accord avec le compte administratif, le compte de gestion du receveur municipal n'appel ni observation ni réserve et est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget présenté par Madame LE VAN CANH est adopté par 10 voix pour et 1 abstention à 301 071,00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 256 096,00 euros en dépenses et recettes d'investissement.

PROGRAMME DE TRAVAUX INSCRITS SUR L'ANNEE

- Outillage pour l'agent technique : 300 €
- Construction du bâtiment technique : 143 000 € et frais d'étude et d'insertion : 4 995 € ; Subventions à percevoir de 41 780 €
- Tracteur communal : 41 000 €
- Restauration funéraire : 600 €

VENTE D'HERBE ANNEE 2013 (DÉLIBÉRATION N° 2013/07)

Le conseil municipal décide de renouveler à Monsieur Dominique DOUBLET, agriculteur domicilié à Bois l'Évêque, la vente d'herbe sur la parcelle d'une contenance de 1Ha 96a 53ca issue du terrain communal cadastré B.514 et B.515 dont la contenance totale est de 3Hectares 52 ares 71 ca. Le pris est fixé à 332,00 euros pour l'année 2013. Cette vente d'herbe est consentie selon les termes du contrat joint à la présente délibération. La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2013.

SUBVENTION CCAS (DÉLIBÉRATION N° 2013/08)

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 1 500 € au C.C.A.S. de Bois l'Évêque. Dépense inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2013.

IMPOSITIONS LOCALES (DÉLIBÉRATION N° 2013/09)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des quatre taxes locales pour l'année 2013 :

- | | | | |
|-----------------------|---------|----------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 17,21 % | - foncier non bâti : | 35,05 % |
| - Foncier bâti : | 21,02 % | - C.F.E. : | 22,27 % |

INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF (DÉLIBÉRATION N° 2013/10)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le conseil municipal décide :

↳ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la Mairie de Bois l'évêque, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2013 aux agents titulaires et/ou stagiaires.

↳ que le versement des indemnités sera effectué trimestriellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

REGIME INDEMNITAIRE : IAT (DÉLIBÉRATION N° 2013/11)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le conseil municipal décide :

↳ d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) qui sera attribuée aux agents relevant :

- Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux :
- Grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères suivants : « Manière de servir de l'agent, disponibilité, sens des responsabilités ».

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales :
- Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères suivants : « Manière de servir de l'agent, disponibilité, sens des responsabilités »

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2013 aux agents titulaires et/ou stagiaires.

↳ que le versement des indemnités sera effectué semestriellement.

↳ que la présente délibération annule la délibération du 3 mai 2005 relative au régime indemnitaire du personnel.

↳ que l'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

LE BÂTIMENT COMMUNAL

Le conseil municipal prend connaissance du récapitulatif des offres par lot et par entreprise pour un montant total H.T. des travaux de 114 817,79 €.

Philippe PINCON détaille les 7 lots et donne le nom des entreprises qui ont été retenues :

- Lot n° 1 (VRD) : Sté SBTP
- Lot n°2 (Gros Œuvre) : Sté DELHCOR
- Lot n°3 (Charpente) : Sté BELLET
- Lot n°4 (Couverture Etanchéité) : Sté ECIB
- Lot n°5 (Menuiserie) : Sté BURAY
- Lot n°6 (Porte sectionale) : Sté PORTLAND
- Lot n°7 (Electricité Plomberie) : Sté SEDELEC
- Prestation SPS : Sté GRAND NORD
- Prestation Contrôle Technique : Sté APAVE

Le prix hors taxe déduit des subventions attribuées, il reste à la charge de la commune 73 030,77 €. Une demande de propositions de prêts a été effectuée auprès du crédit agricole et de la caisse d'épargne pour un montant de 73 000 € pour la construction du bâtiment et de 22 500 € pour le préfinancement de la TVA.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE ÉVOQUÉS :

Photocopieur RICOH

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la nouvelle photocopieuse de la Mairie a une durée de location de 60 mois. Elle aura un coût à la copie noir de 0,0085 au lieu de 0,010325 et à la copie couleur de 0,08 au lieu de 0,089192. Celle de l'école aura un coût à la copie noir de 0,010325 au lieu de 0,021633. Soit un gain par rapport aux copies. La nouvelle photocopieuse étant plus performante la location aura un coût supérieur au trimestre de 534 € au lieu de 487 € soit une différence de 47 €.

Journée mondiale de l'autisme

Madame Patricia DIDION souhaite remercier l'ensemble des élus pour la marque de sensibilisation à l'autisme faite dans la nuit du 2 au 3 avril.

Le tracteur communal

L'ancien tracteur communal a été mis dans le bon coin au tarif de 4 000 €.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré que l'épareuse sera commandée à condition que l'ancien tracteur soit vendu au tarif demandé.

Concours départemental des villes, villages, maisons et fermes fleuris 2013

Comme chaque année, le Département de Seine-Maritime organise le concours départemental des villes, villages, maisons et fermes fleuris. A l'unanimité, les membres du conseil municipal décide d'inscrire la commune à ce concours. Christian, l'employé communal est chargé d'accueillir le jury le jour de leur passage courant juillet et Stéphane CAVELAN se porte volontaire pour rejoindre les membres du jury en tant que représentant des Maires. Une note d'information avec bulletin d'adhésion sera distribuée aux habitants.

Cérémonie du 8 mai

La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à partir de 9h45. Les enfants des écoles du Bois Tison chanteront deux chants : le chant des partisans et la marseillaise. A cette occasion une plaque en hommage à notre soldat anglais tombé à bois l'évêque sera inaugurée au monument aux morts, puis le traditionnel vin d'honneur sera offert par la mairie.

Demande d'un bac à poubelle sur la RN31, route de la ferme de Beaulieu

Un habitant de la commune demande la possibilité d'avoir un bac à poubelle au bord de la RN31 pour éviter tout problème de sacs détériorés par les animaux et de déchets étalés sur la voie publique. Le conseil municipal décide de rappeler aux habitants situés dans ce secteur que les poubelles doivent tout d'abord être déposées la veille du ramassage. La municipalité ne peut pas prendre en compte l'achat de bac et conseille aux propriétaires de s'associer pour en faire l'acquisition.

La séance est levée à 21h30 mn.